AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Télétransmis au contrôle de légalité
12 JUIL. 2017
CICLIC
Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2017

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-trois mai deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON

Les représentants du personnel :

Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Michèle PREVOST ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Sabrina MARAIS, assistante des conseillers musées, arts plastiques, livre et lecture et cinéma à la DRAC Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service territoires et publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 9
- Votants : 16 (dont sept pouvoirs)

POLITIQUE TARIFAIRE DU CINEMOBILE

Délibération 24-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Par délibération n°04-2017 votée en date du 27 janvier 2017, la nouvelle politique tarifaire du Cinémobile a été adoptée par le conseil d'administration. Néanmoins, cette délibération ne précisait pas la date d'entrée en vigueur des contremarques pour l'année 2017, avancée d'un mois par rapport à la grille tarifaire globale. Ainsi, une nouvelle délibération doit être passée, précisant que :

- Les contremarques 2017, au tarif de 4.50 €, sont acceptées à compter du 1er février 2017 ;
- Le reste de la grille tarifaire entre en vigueur à compter du 1er mars 2017.

Le reste des dispositions demeure inchangé. Elles sont néanmoins reprises ci-dessous pour rappel.

Suite au rapprochement des pôles diffusion et exploitation depuis le 1er janvier 2016, qui répondait à une logique structurelle ainsi qu'à une volonté de développer plus encore les actions de diffusion culturelle à destination des habitants du territoire, une réflexion importante a été menée sur l'activité globale du Cinémobile et les pistes de développement de ses actions.

L'agence Ciclic souhaite en effet redynamiser les formules de fidélisation des spectateurs, que cela soit dans une pratique individuelle ou collective (familiale, amicale, groupe constitué) et fait pour cela le choix de revoir l'ensemble de son offre tarifaire.

Les tarifs du Cinémobile n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2009, tarifs institués par la délibération n°36-2008 du 7 novembre 2008. Un état des lieux des politiques tarifaires pratiquées

.../...

par d'autres cinémas, fixes et itinérants, de la région a aussi permis de constater que les tarifs du Cinémobile figurent aujourd'hui parmi les plus faibles du territoire régional.

Il est ainsi proposé :

- d'introduire le tarif indiqué par la FNCF (Fédération nationale des cinémas français) pour les moins de 14 ans. Ce tarif attractif à 4€ a été mis en place par la FNCF il y a un peu plus d'un an et a une incidence pour l'instant globalement positive pour les cinémas qui l'ont pratiqué. Cette mise en adéquation avec l'opération nationale permettra aussi de pouvoir bénéficier de quelques avantages pour le jeune public auprès de l'AFCAE (Association française des cinémas art et essai), comme les « Ateliers de Ma P'tite Cinémathèque », cette opération a pour but de proposer aux salles adhérentes et labellisées Jeune Public, des animations culturelles, pour souligner et développer la spécificité du travail des salles Art et Essai ;
- que ce tarif de 4 € puisse être accessible aux groupes (plus de 10 personnes). L'agence travaille actuellement avec des institutions qui organisent des manifestations et sorties, telles que l'UTL (Université du Temps Libre) ;
- de faire évoluer le tarif plein de 6 € à 6.20 € (+3%) et le tarif réduit de 4.20 € à 4.50 € (+7%), ces tarifs restant inférieurs à la moyenne régionale ;
- outre ces nouveaux tarifs, il est proposé le système de fidélité suivant :

  Carte de 5 places

  Montant de la carte : 24 €

  Avantage : Donne droit à la 6ème place gratuite sur une séance différente

  Durée : 1 an (de date à date)

  Pour une utilisation des 6 places prévues sur la carte, le coût de la place reviendra à 4 € par spectateur.

L'objectif est de proposer une offre de fidélisation des publics aux Cinémobiles dans la mesure des 10 à 11 passages annuels par communes. Cette formule permet d'être attractive tant pour les familles que pour des abonnés individuels. Cette évolution de la politique tarifaire entre dans une stratégie plus globale de l'activité du Cinémobile, qui vise aussi à en augmenter la fréquentation.

.../...

La grille tarifaire serait la suivante :

	Tarifs actuels	*Nouveaux tarifs*	*Variation*
Tarif plein	6,00 €	6,20 €	3%
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, plus de 60 ans, handicapés, chéquiers CLARC, contremarques Ciclic)	4,20 €	4,50 €	7%
Tarif scolaire et centres de loisirs	2,50 €	2,50 €	0%
Tarif groupe et moins de 14 ans		4,00 €	
Carte d'abonné individuelle (valable 1 an et donne droit au tarif réduit)	6,00 €		
Carte 5 places + 1 offerte		24,00 €	

Ces propositions tarifaires ont été présentées lors du conseil d'administration de l'ARCC en date du 17 novembre 2016.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cette grille tarifaire et la carte de fidélité présentée ci-dessus ;
- de l'appliquer à compter du 1er février 2017 s'agissant des contremarques ;
- de l'appliquer à compter du 1er mars 2017 s'agissant du reste de la grille tarifaire.

Votants : 16

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT